

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1119^{ÈME} RÉUNION

7 NOVEMBRE 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/COMM.1119 (2022)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1119^{ème} réunion de niveau ministériel tenue le 7 novembre 2022, sur la situation au Mozambique et sur les opérations de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant sa décision précédente sur la situation dans la province de Cabo Delgado, République du Mozambique, notamment le Communiqué [[PSC/PR/COMM.2/1062 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1062^{ème} réunion tenue le 31 janvier 2022 ; tout en réaffirmant son engagement envers l'Agenda 2063 et son programme phare « Faire taire les armes à l'horizon » ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Netumbo Nandi Ndaitwah, Vice-Premier Ministre et Ministre des relations internationales et de la coopération de la République de Namibie et Président du CPS pour le mois de novembre 2022, et de la déclaration de l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; **prenant également note** des déclarations de S.E. Cristóvão Chume, Ministre de la Défense de la République du Mozambique ; de S.E. Ambassadeur Jean Léon-Ilunga Ngandu, Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'UA, représentant le Président du Conseil exécutif des ministres de la SADC, ainsi que la déclaration du Représentant de l'Union européenne ;

Réaffirmant la solidarité de l'UA avec le peuple et le Gouvernement de la République du Mozambique dans leurs aspirations légitimes à lutter efficacement contre le terrorisme et à parvenir à une paix, une stabilité et un développement socio-économique durables ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Exprime sa vive inquiétude** quant à la situation sécuritaire dans la Province de Cabo Delgado et condamne fermement les attaques terroristes dans la province de Cabo Delgado et condamne fermement les attaques terroristes et la tentative d'étendre ces activités à d'autres provinces septentrionales voisines, ce qui a un impact négatif sur la vie et les moyens de subsistance des civils, en particulier des femmes et des enfants, et entraîne une crise humanitaire, y compris le déplacement des populations affectées ;
2. **Salue** l'engagement du Gouvernement de la République du Mozambique et de la SADC à faire face à la menace que représentent les groupes terroristes dans la province de Cabo Delgado et dans d'autres régions affectées, et **félicite** S.E. Filipe Nyusi, Président de la République du Mozambique, pour les efforts qu'il a déployés, notamment pour faciliter l'aide humanitaire, ainsi que pour les efforts de reconstruction et de développement à Cabo Delgado et dans d'autres provinces du Nord ;
3. **Prend note** des progrès significatifs réalisés par la SAMIM et ses pays contributeurs de troupes (TCC) dans la lutte contre le terrorisme et rend hommage à ceux qui continuent à payer le prix le plus élevé dans la recherche d'une paix durable au Mozambique, tout en

exprimant ses plus sincères condoléances au gouvernement et aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Mozambique ;

4. **Prend acte** du leadership collectif démontré par la SADC pour son engagement continu envers le déploiement de la SAMIM, dans le cadre de la FAA, afin de neutraliser la menace terroriste et de restaurer l'autorité de l'État à Cabo Delgado ;

5. **Entérine** les décisions du 42^{ème} Sommet ordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de la SADC, qui s'est tenu en août 2022, et qui prévoit la prolongation du mandat de la SAMIM pour un an, la désescalade de l'intervention du scénario 6 au scénario 5, puis au scénario 4, afin de permettre le déploiement d'une opération multidimensionnelle de soutien à la paix comprenant des composantes civiles, militaires et policières ;

6. **Apprécie** la contribution des Forces de défense rwandaises (FDR) à la lutte contre le terrorisme et à la stabilisation de la situation sécuritaire dans la région affectée, sur la base de l'accord bilatéral existant avec le gouvernement de la République du Mozambique, dans l'esprit de l'UA d'apporter des « *solutions africaines aux problèmes africains* » ;

7. **Se félicite** de la contribution de l'UA à la SADC, y compris la fourniture d'équipements nécessaires à partir de la Base logistique continentale (BLC) de Douala, afin de soutenir ses efforts pour assurer la mise en œuvre effective du mandat de la SAMIM ; **exhorte** les pays africains disposant de capacités de transport aérien à faciliter le transport de ces équipements donnés au Dépôt logistique continental de Douala ;

8. **Souligne** la nécessité de faciliter la participation active et effective des membres de la communauté au gouvernement local et l'allocation de ressources pour répondre aux doléances socio-économiques des communautés endogènes ;

9. **Exprime sa gratitude** aux partenaires de l'UA, en particulier à l'Union européenne, pour le soutien financier de plus de 14 millions d'Euros apporté aux efforts de consolidation de la paix au Mozambique, notamment par le biais du mécanisme de réponse rapide (MRS), ainsi que de la Facilité européenne de soutien à la paix ;

10. **Demande** à la Commission de continuer à assurer la liaison avec l'Ambassade de la République populaire de Chine à Addis-Abéba, dans le cadre de l'aide militaire en soutien aux efforts de paix et de sécurité de l'UA sur le Continent, pour faciliter la livraison des équipements offerts par le Gouvernement de la République populaire de Chine, directement au Gouvernement du Mozambique au port de Nacala (Nampula Province) ;

11. **Se déclare préoccupé** par les difficultés logistiques et financières que la SAMIM continue de rencontrer, et qui l'empêche de s'acquitter efficacement de son mandat ; à cet égard, **instruit** la Commission de poursuivre le dialogue avec l'Union européenne afin d'étudier toutes les possibilités pour faciliter l'octroi d'un soutien supplémentaire à la SAMIM, ainsi que de soutenir le renforcement des capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité mozambicaines (FDS) dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;

12. **Exhorte** les États Membres de l'UA et la communauté internationale à continuer de fournir une aide humanitaire aux communautés affectées, y compris aux personnes déplacées en interne (PDI) ;
13. **Réitère** sa demande à la Commission et au Secrétariat de la SADC de fournir des mises à jour régulières au Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats de la SAMIM afin de permettre la prise de décisions appropriées et le soutien nécessaire ;
14. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.